



Accident parc aquatique : responsabilité et indemnité

Par **crevettemauve**, le **03/08/2009** à **17:58**

Bonjour, ma fille de presque 11 ans a eu un accident dans un parc aquatique dans lequel nous passions la journée en famille. Il y a dans ce parc un parcours de bouée. Les enfants sont assis dans de grosses bouées et progressent le long d'un parcours jalonné de petites dénivellations pour arriver dans un bassin où les enfants laissent leur bouée sur le côté pour les suivants. A l'arrivée dans le bassin, ma fille est tombée de sa bouée, et l'enfant suivant arrivant de suite après lui est tombée dessus, le projetant au fond du bassin. Elle s'est cognée violemment sur la paroi du bassin et s'est cassée les deux incisives supérieures.

la dentiste ayant reçu ma fille en urgences car elle souffrait beaucoup a été très réservée sur l'avenir des dents cassées, le nerf ayant été touché. Elle a fait une attestation décrivant les fractures et ses réserves pour l'avenir quand au suivi prothétique, et possible pose de couronnes dans les années à venir. Il est vrai que ce jour là il y avait beaucoup de monde dans le parc, et les enfants se succédaient les uns après les autres dans le parcours. Il n'y avait donc quasi jamais d'espace entre les bouées dans le parcours, et les enfants tombaient les uns après les autres dans le bassin d'arrivée. Tant que les enfants étaient sur leur bouée, ils étaient juste poussés par la bouée suivante ; mais ma fille étant tombée de la sienne (ce qui peut arriver), elle s'est retrouvée sous le suivant.

Nous avons envoyé une déclaration à notre assurance responsabilité civile et assurance scolaire et extra-scolaire, et avons demandé au parc de faire une déclaration à la leur, en joignant une photocopie de l'attestation à toutes les assurances.

Comment être sûr que les éventuels soins futurs, nombreux et coûteux, que devra subir notre fille pourront être pris en charge ? Y a-t-il possibilité d'obtenir des dommages et intérêts pour ma fille pour pallier le préjudice physique et moral qu'elle subit ?

Par **corent**, le **07/04/2012** à **00:18**

Bonjour, j'aurai aimé connaître la réponse juridique apportée à votre question, ayant eu faire à un cas similaire.

Je vous remercie d'avance